

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2008
Publication : 25/01/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP *Se 101-08*
Séance du **18 JAN. 2008**

MAISON ECLUSIERE N° 50 A HIRTZFELDEN EXTENSION ET RESTRUCTURATION - APPROBATION DU PROGRAMME -

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 septembre 2006,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

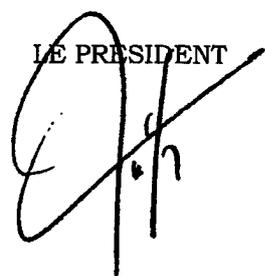
- autorise le lancement du concours en vue de désigner le maître d'œuvre lauréat chargé de la mise en œuvre du programme d'extension et de restructuration de la maison éclusière n°50 à HIRTZFELDEN ;
- approuve le document programme de l'opération établi par la Direction de l'Architecture ;
- décide de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- détermine l'estimation globale prévisionnelle de l'opération à environ 3 615 000 €/TTC (3 021 600 €/HT), répartie comme suit : travaux : 2 467 000 €/HT ; prestations intellectuelles : 433 600 €/HT, aléas & imprévus 121 000 €/HT en sachant qu'une AP de 2 040 000 € est déjà affectée sur les opérations 04017001 & 04017100 - programme B042 - 2004 (autres bâtiments - restructurations, réhabilitations), le complément arrondi à 1 575 000 € devant être voté lors de la DM1-2008;

- approuve le versement d'une indemnité de 13 800 €/HT maximum (16 504,80 €/TTC) à chacune des 3 équipes retenues ayant fourni des prestations conformes au programme de l'opération ;

- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;

- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions